

ZONES D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT CANTONAL (AIC) U.03.1

CONTEXTE

Les zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) sont destinées à accueillir des entreprises créatrices d'emplois et ouvertes sur le marché national et international. Elles répondent par conséquent à d'autres types de besoins que les zones d'activités communales et intercommunales qui sont plutôt destinées à accueillir des entreprises de portée plus locale. Les zones AIC visent le renforcement du tissu économique jurassien en concentrant les ressources publiques en matière de promotion économique, de planification et de procédures sur les sites présentant les meilleurs potentiels pour l'accueil de nouvelles activités et le développement d'entreprises existantes. Elles offrent en outre un niveau qualitatif élevé répondant aux exigences des entrepreneurs (accessibilité routière et ferroviaire, infrastructures, capacité d'accueil suffisante et extensible, proximité d'un pôle régional ou d'un pôle industriel relais et d'établissement de formation, connexions numériques à haut débit).

Le canton a identifié un certain nombre de sites qui répondent à ces ambitions tout en laissant ouvertes d'autres possibilités pour l'avenir. Au 1^{er} janvier 2016, cinq zones répondent totalement ou partiellement aux critères de la zone d'activités d'intérêt cantonal :

- Zones AIC labellisées : Courroux (Innodel), Glovelier (Haute-Sorne) (ZAM)
- Zones AIC potentielles : Boncourt (Queue-au-Loup), Courgenay (SEDRAC), Delémont (Communance Sud)

Actuellement, les zones AIC représentent près de 15% de la totalité des zones d'activités jurassiennes et un tiers des terrains libres de construction affectés en zones d'activités. A l'avenir, de nouvelles zones AIC pourraient être planifiées, notamment une au sein du « Territoire de confluence » du Projet d'Agglomération de Delémont et une aux Franches-Montagnes, sur l'axe Saignelégier - Les Bois.

L'obtention du statut de zone AIC s'obtient par décision du Gouvernement. Il convient alors pour la commune sur le territoire de laquelle se situe la zone AIC, et le cas échéant, l'entité responsable de sa gestion, d'adresser au Service du développement territorial une demande écrite accompagnée d'un rapport justifiant de la conformité du projet aux principes du plan directeur cantonal. Pour les zones existantes, la clause du besoin n'est pas exigée et les autres dispositions de la fiche sont à expliciter en précisant comment la zone y répond aujourd'hui. Pour les candidatures nouvelles et non encore localisées, elles devront justifier de la clause du besoin régional, démontrer leurs complémentarités avec les autres sites existants en matière de développement économique.

ENJEUX

Développement de sites attractifs pour l'économie jurassienne

Les zones AIC constituent une mesure d'aménagement du territoire forte permettant d'orienter le développement souhaité en identifiant et valorisant les sites les plus attractifs pour la place économique jurassienne. Elles s'inscrivent dans la perspective de renforcer l'attractivité du canton du Jura vis-à-vis des entreprises industrielles et de services, à l'exclusion des activités commerciales (centre commercial, magasin traditionnel) ou à faible nombre d'emplois, en leur offrant des procédures administratives accélérées. Enfin, elles répondent aux principes d'allocation efficiente des ressources en affectant en priorité les moyens de l'Etat sur les sites présentant les meilleurs potentiels de développement.

Utilisation optimale du sol

Une densité élevée des constructions est recherchée dans les zones AIC par l'intégration de deux critères dans les prescriptions y relatives. Il s'agit, d'une part, de l'exigence d'un indice minimal d'utilisation du sol de 0.60 et d'autre part de mettre en rapport le nombre d'emplois avec la surface occupée par l'entreprise (un ratio d'au minimum un emploi pour 130 m²). Ces critères permettent ainsi de valoriser et d'optimiser les surfaces à bâtir dans les zones AIC.

ZONES D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT CANTONAL (AIC) U.03.1

Limitation de l'emprise des surfaces de stationnement

La limitation de l'emprise des surfaces dédiées au stationnement passe par la mise en place de plans de mobilité dans les zones AIC. Il convient notamment d'entreprendre des réflexions sur l'usage des transports publics et de la mobilité douce mais également d'encourager la pratique du covoiturage. Le recours aux plans de mobilité permet à l'entreprise de réaliser des économies au niveau des frais de mise à disposition et d'entretien des places de stationnement. Il permet également d'améliorer l'image de l'entreprise auprès des collaborateurs et des clients. De plus, la surface initialement vouée au stationnement pourrait être utilisée autrement, notamment pour les besoins d'agrandissement de l'entreprise.

Développement des zones AIC

Les zones AIC représentent les secteurs les plus favorables pour le développement économique du canton. Leur nombre restreint, les critères élevés de densité ainsi que leur planification par étapes favoriseront une utilisation rationnelle et parcimonieuse du territoire. Pour cette raison, le développement de ces zones n'est pas soumis à l'obligation de compenser par la réduction d'une surface équivalente en zone d'activités.